

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4
septembre 2002 fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération
relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission
européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de
l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le
Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le
Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-
Capitale approuvé par décret du Conseil de la Communauté française du 5 mai
1999**

CONSEIL D'ETAT
LEGISLATION

08-05-2018

RAAD VAN STATE
WETGEVING

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, notamment l'article 140 ;

Vu le décret du 5 mai 1999 portant approbation de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds Social Européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 mars 2018 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget et de la Fonction publique, donné le 28 mars 2018 ;

Vu l'avis conforme du Gouvernement de la Région wallonne, donné le ;

Vu l'avis conforme du Collège de la Commission communautaire française, donné le ;

Vu le protocole n° 489 du Comité de négociation du Secteur XVII, conclu le 20 avril 2018 ;

Vu l'avis n° du Conseil d'Etat, donné le en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Vu le « test genre » du 28 mars 2018 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Sur la proposition du Ministre du Budget et de la Fonction publique et de la Simplification administrative ;

Vu la délibération du Gouvernement du ,

Arrête :

Article 1^{er}. – Dans l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement

de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale approuvé par décret du Conseil de la Communauté française du 5 mai 1999, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

« Le directeur est engagé par contrat, en qualité de contractuel expert de rang 15, conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2014 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel des services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du comité de secteur XVII. ».

Article 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le ...

Article 3. – Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Par le Gouvernement de la Communauté française

Le Ministre-Président

RUDY DEMOTTE

**Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification
administrative,**

André FLAHAUT

